

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

21/12/2023 - 4

Date de la convocation : 15/12/2023. Nombre de membres en exercice : 71. Quorum : 36. Présents : 53. Pouvoirs : 14

Le jeudi 21 décembre 2023 à 18 heures, le Conseil de DOUAISIS AGGLO s'est réuni Salle Europe 1 du Parc des Expositions du Rivage Gayant de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. Jean-Luc HALLÉ.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Nadine MORTELETTE, Mme Lisiane DUBUS DELSAUX, M. Christophe CHARLES, M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, M. Christian DORDAIN, Mme Lucie VAILLANT, M. Raphaël AIX, M. Claude HÉGO, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, M. Jean-Michel SZATNY, Mme Estelle MOUY, M. Frédéric CHÉREAU, Mme Agnès DUPUIS, M. Mohamed KHERAKI, Mme Stéphanie STIERNON, Mme Auriane DELBARRE, M. Jean-Christophe LECLERCQ, M. Yvon SIPIETER, Mme Nathalie APERS, M. Michaël DOZIERE, Mme Nora CHERKI, Mme Coline CRAEYE, M. Xavier THIERRY, M. Thibaut FRANCOIS, M. François GUIFFARD, M. Laurent KUMOREK, M. Lionel BLASSEL, Mme Florence GEORGES, M. Alain WALLART, M. Michel PEDERENCINO, M. Jean-Jacques PEYRAUD, Mme Valérie LOUWYE, M. Jean-Paul COPIN, M. Francis FUSTIN, M. Jean-Luc HALLÉ, M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Thierry GOEMINNE, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, Mme Francette DUEZ, M. David WESMAEL, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE, Mme Joselyne GEMZA, M. Henri JARUGA, M. Patrick MERCIER, Mme Jocelyne CHARLET.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Bruno VANDEVILLE (pouvoir à M. Christian POIRET), Mme Avida OULAHCENE (pouvoir à M. Frédéric CHÉREAU), M. Jean-Michel LEROY (pouvoir à Mme Nathalie APERS), Mme Jamila MEKKI (pouvoir à M. Yvon SIPIETER), Mme Chantal RYBAK (pouvoir à Mme Coline CRAEYE), M. Thierry BOURY (pouvoir à M. Jean-Luc HALLÉ), Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT (pouvoir à M. Jean-Paul COPIN), M. Eric SILVAIN (pouvoir à M. Raphaël Aix), Mme Maryline LUCAS (pouvoir à Mme Nora CHERKI), M. Romuald SAENEN (pouvoir à Mme Auriane DELBARRE), M. Lionel COURDAVAULT (pouvoir à Mme Francette DUEZ), M. Didier CARREZ (pouvoir à M. Henri JARUGA), Mme Stéphanie CARAMOUR (pouvoir à Mme Caroline SANCHEZ), M. Dimitri WIDIEZ (pouvoir à M. Christophe DUMONT)

EXCUSÉS :

Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS, M. Hocine MAZY, Mme Nicole MARFIL, M. Alain MENSION.

ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. Alain BOULANGER.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur Général Adjoint pôle Pilotage et Solidarités, M. Franck FOURNIER, Directeur Général Adjoint pôle Aménagement du territoire et Transition écologique, M. Arnaud HOUTTEMANE, Directeur des Déchets, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Céline HUBY, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, M. Grégory CLAIRBAUX, Directeur des Ressources Humaines, M. Chékib BEN SMIDA, Directeur Transition Ecologique – Mobilité et Qualité, M. Aurélien BEHAGUE, Directeur Cycle de l'Eau, Mme Daisy VINCENT, Directrice pôle Aménagement, M. Jawad BELLARBI, Directeur des Bâtiments et de l'Energie, Mme Elisabeth DANIELEWSKI, Directrice Prospective et financements extérieurs, M. Cédric GILLERON, Directeur Service Technologies Information, M. Raphaël MATHIEU, Directeur de la communication.

3 – Tourisme

3.2 – Création de la régie Douaisis Agglo tourisme - Convention type de partenariat – Délégation d'attribution au Président

Dans le cadre du fonctionnement quotidien de la régie Douaisis Agglo Tourisme, un certain nombre de conventions de partenariat doivent être passées selon une convention type avec des prestataires partenaires tels que des organisateurs de manifestations, animations et/ou activités.

Afin de faciliter la conclusion de ces partenariats, il convient de déléguer au Président la souscription des conventions avec les prestataires partenaires, conformément à la convention type existante et jointe au présent exposé.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer toutes les conventions nominatives à établir avec les prestataires partenaires selon le cadre de la convention type jointe, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président de DOUAISIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

**Pour LE PRESIDENT,
Le Vice-Président délégué**

Publié le 28/12/2023
Réceptionné en sous-préfecture le 27/12/2023



Identifiant de télétransmission
059-200044618-20231221-21-12-2023-4-DE

Jean-Jacques PEYRAUD

Le Secrétaire de séance,



Jean-Luc HALLÉ

CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT

Entre :

Douaisis Agglo, dénommée ci-après « **Douaisis Agglo Tourisme** », dont le siège est situé à Douaisis Agglo - 746 rue Jean Perrin à Douai. Tél: 03 27 88 26 79

Mail : contact@douaisis-tourisme.fr

Représentée par

Le Président de Douaisis Agglo, son représentant ou le Directeur (H/F) de Douaisis Agglo Tourisme

Et

Société XXXX

dont le siège est situé au

site internet :

Représenté par

Monsieur XXXX; tél : XXXX; mail : XXXXXXXX

N° SIRET : XXXXXXXX

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de la convention :

Douaisis Agglo Tourisme et XXXXXX souhaitent promouvoir la découverte du territoire par la mise en place de visites, animations ou ateliers.

Chaque partie concourt à mettre en valeur le territoire de Douaisis Agglo : Douaisis Agglo Tourisme dans le cadre de ses missions d'accueil, d'information et de promotion du territoire et XXXX dans le cadre de ses activités.

Dans le cadre d'un circuit, le parcours est proposé en commun accord entre Douaisis Agglo Tourisme et XXXX. Ces derniers valident la faisabilité des éventuels circuits lors d'un repérage afin de confirmer que l'itinéraire fixé est adéquat.

Un calendrier des visites est fixé d'un commun accord entre les 2 parties avant le 1^{er} mars de l'année en cours.

Douaisis Agglo Tourisme règlera à XXX l'intégralité des prestations figurant sur le devis.

Si une date mentionnée sur le devis ne pouvait avoir exceptionnellement lieu (cas de force majeure, conditions météorologiques), un accord de report de date sera passé entre Douaisis Agglo Tourisme et XXXX.

Obligations de XXXX :

XXX, s'engage à fournir le matériel nécessaire à la pratique de l'activité.

XXXX s'engage à accueillir les participants dans un esprit de courtoisie et de bienveillance eu égard aux participants. Il s'engage également à partager sa passion pour cette pratique et pour le territoire auprès des participants.

En cas de pratique d'activité nécessitant un matériel spécifique, roulant, électronique, il sera demandé les assurances et garanties nécessaires au bon fonctionnement de l'activité pour la bonne réalisation de ses activités et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile à Douaisis Agglo Tourisme avant le début de la programmation des activités.

Obligations de Douaisis Agglo Tourisme :

Douaisis Agglo Tourisme s'engage à mettre en place la commercialisation des billets des visites ainsi que tous les éléments de communication (affiches, flyers, communiqué de presse, insertions publicitaires,...) nécessaires et adéquats.

Douaisis Agglo Tourisme encaisse au préalable les réservations des participants aux visites.

Douaisis Agglo Tourisme s'engage à informer XXX de toute modification ou annulation des visites dans un délai suffisamment raisonnable (sauf cas de force majeure).

Douaisis Agglo Tourisme communique si nécessaire à XXX la liste des participants par mail.

Douaisis Agglo Tourisme a contracté les assurances nécessaires à la réalisation de ses activités et visites ainsi qu'à la commercialisation de ses activités et visites (agrément auprès d'Atout France, assurance responsabilité civile professionnelle, caution bancaire auprès de l'APST). Les attestations des assurances sont fournies en annexe de la présente convention.

Douaisis Agglo Tourisme défraie XXXX pour la réalisation des visites guidées sans en faire une activité lucrative. Les deux parties étudient le défraiement avant chaque début de saison sur devis.

Durée de la convention :

Le Contrat entre en vigueur à la date de signature du Contrat par les deux Parties pour une durée de un (1) an.

Sauf dénonciation par l'une des Parties avant l'échéance, le Contrat sera tacitement reconduit à sa date d'échéance.

Fait à DOUAI en 2 exemplaires, le

**Le représentant
pour Douaisis AGGLO :
Signature :**

**XXXX,
Signature :**